

Lettre spéciale d'informations sur les aides de sortie de crise

Plan contre les tensions d'approvisionnement :

- Mesures pour limiter la hausse du prix de l'électricité :

- La hausse des tarifs réglementés bloqués à 4 % TTC en 2022 ;
- Baisse pour un an, à compter du 1er février 2022, de la taxe sur l'électricité (TICFE) à son niveau minimum prévu par le droit européen. [En savoir +](#)

- Prolongation du dispositif des avances remboursables et prêt à taux bonifiés :

Le Gouvernement a annoncé le prolongement du dispositif jusqu'au 30 juin 2022 ainsi que l'assouplissement des conditions d'octroi des avances remboursables, pour les entreprises industrielles les plus fragilisées par les tensions d'approvisionnement.

- Prolongation du PGE :

- Prolongation du dispositif de fin décembre 2021 à fin juin 2022 ;
- Les TPE en situation de graves tensions de trésorerie pourront bénéficier d'un allongement des délais de remboursement de leur PGE de 6 à 10 ans. [En savoir +](#)

- Facilités de paiement des charges sociales et fiscales :

Les entreprises industrielles affectées par des difficultés financières avérées découlant des tensions d'approvisionnement et qui affectent leur capacité à faire face à leurs échéances fiscales et sociales sont invitées à se rapprocher de leur URSSAF et de la DGFiP.

Accompagnement économique pour les secteurs d'activités impactés par la situation sanitaire

- La continuité du dispositif d'activité partielle :

- Les entreprises des secteurs impactés perdant plus de 65 % de leur chiffre d'affaires, ou soumises à des restrictions sanitaires, peuvent bénéficier du dispositif de l'activité partielle sans reste à charge (en attente d'un décret)
- Le Gouvernement rappelle aux entreprises qui font face à des difficultés d'approvisionnement durables mais qui ne sont pas de nature à remettre en cause la pérennité de leur activité qu'elles peuvent conclure des accords d'activité partielle de longue durée jusqu'au 30 juin 2022. [En savoir +](#)

- Les régimes d'aide à la prise en charge des coûts fixes :

- L'aide "**coûts fixes rebond**" : ce dispositif compensera 90 % (70 % pour les entreprises de plus de 50 salariés) de la perte d'exploitation pour les entreprises des secteurs protégés, les plus affectées par la situation sanitaire. Demande à déposer jusqu'au 31 janvier 2022.
- L'aide "**nouvelle entreprise rebond**" : les critères d'éligibilité restent les mêmes que pour l'aide "coûts fixes rebond", exception faite de la date de création de l'entreprise, car sont éligibles à ce dispositif les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2021. Demande à déposer jusqu'au 31 janvier 2022.
- Le **dispositif loyers** pour les entreprises n'ayant pas pu toucher l'aide au titre du fonds de solidarité et/ou le dispositif « coûts fixes », destiné aux commerces de détails et de services qui ont été fermés entre février 2021 et mai 2021 en raison de la reprise épidémique de la Covid-19. [En savoir +](#)

Un traitement judiciaire simplifié des difficultés est créé pour les petites entreprises

- Mandat ad hoc de sortie de crise : ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus 10 salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences
- Traitement de sortie de crise : les petites entreprises en cessation de paiements fonctionnant dans des conditions satisfaisantes avant la crise, pourront solliciter l'ouverture d'une procédure. [En savoir +](#)

Le numéro vert (numéro d'appel unique) : 0806 000 245

Les contacts des interlocuteurs de proximité (conseillers départementaux à la sortie de crise):

- Corse-du-Sud mail : codefi.ccsf2A@dgfip.finances.gouv.fr / téléphone : 04.95.51.95.19
- Haute-Corse : mail : .codefi.ccsf2B@dgfip.finances.gouv.fr / téléphone : 04.95.32.81.29